



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2025-222

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord /

Secrétariat direction

R28-2025-12-04-00008 - AR 200-2025 - Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles Saint-Jacques (Pecten maximus) pour la fête Coquilles & Saveurs de Trouville-sur-Mer (4 pages) Page 3

R28-2025-12-04-00009 - AR 218-2025 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (Pecten maximus) dans le secteur Manche Est (5 pages) Page 8

R28-2025-12-08-00006 - AR 220-2025 - Fixant les jours de pêche autorisés pour la pêche du bulot dans le secteur Manche Ouest (3 pages) Page 14

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2025-12-10-00002 - Délégation de signature cession SAINT ANDRE DE L'EURE GOUERY - Madame LEFEBVRE-EVENOT (1 page) Page 18

R28-2025-12-10-00001 - Délégation de signature par M. GAL au profit de Mme FREGER-LENIERE dans le cadre d'une cession sur la commune de ROUEN, opération ILOT M (1 page) Page 20

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2025-11-18-00014 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice (2 pages) Page 22

R28-2025-11-18-00013 - Arrêté portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique -BOP 163, 219 et 364 (2 pages) Page 25

R28-2025-12-18-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activité d'inspection, contrôle et évaluation des ACM et EAPS à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie (4 pages) Page 28

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-12-04-00008

AR 200-2025 - Portant autorisation de pêche
exceptionnelle de coquilles Saint-Jacques
(Pecten maximus) pour la fête Coquilles &
Saveurs de Trouville-sur-Mer



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 04 décembre 2025

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°200/2025

**Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) pour la
fête Coquilles & Saveurs de Trouville-sur-Mer**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation de la délibération n°B45/2020 Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2021 portant approbation de la délibération n° B48/2021 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins portant modification de la délibération n° B45/2020 (arrêté du 21 août 2020) portant approbation de la délibération n°B45/2020 Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté n°123/2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BDS-27- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°204/2025 du 26 novembre 2025 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu la demande de la mairie de Trouville-sur-mer le 20 octobre 2025;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les navires inscrits sur la liste jointe en annexe du présent arrêté sont autorisés à pêcher de manière exceptionnelle des coquilles Saint-Jacques le vendredi 5 décembre 2025 de 13:00 à 15:30, pour la fête Coquilles & Saveurs des samedi 06 et dimanche 07 décembre 2025 de Trouville-sur-Mer dans le secteur de la Baie de Seine.

Les navires autorisés à pêcher par le présent arrêté ne pourront pas pêcher la coquille Saint-Jacques le dimanche 07 décembre 2025. Pour la semaine 50, seuls 3 débarquements seront autorisés sur 4 jours.

Article 2 :

La pêche s'effectue dans le respect des dispositions des arrêtés susvisés notamment pour les dispositions relatives aux quantités maximales de captures, engins de pêche, nombre de débarques, ainsi que les dispositions des arrêtés en vigueur relatives au régime de zone de pêche.

Les pêches réalisées sont destinées uniquement à la fête visée à l'article 1.

La pesée des produits de la pêche se fera sous l'un des deux points de débarque officiels de la zone portuaire située Quai Fernand Moureaux sous le contrôle de l'organisme en charge de la fête.

La vente des produits de la pêche se fera sous un chapiteau sur la place de l'hôtel de ville sous le contrôle de l'organisme en charge de la fête.

Article 3 :

L'organisateur de la fête adresse les notes de vente des producteurs concernés à la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord et à la direction départementale des territoires et de la mer compétente dans le délai d'un mois à compter de la diffusion du présent arrêté.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie
DDTM-DML 76, 50, 14
DDPP 76, 50, 14
IFREMER
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
Douanes
PREMAR Manche Est – Mer du Nord
DIRM MEMN – MT CAEN – MOYENS NAUTIQUES

Annexe à l'arrêté n°200/2025 en date du 04 décembre 2025

Liste des navires et armateurs bénéficiaires de la dérogation

NAVIRE	ARMATEUR	IMMATRICULATION
GROS LOULOU	SAS ARMEMENT PERCHEY	CN 721 860

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-12-04-00009

AR 218-2025 - Fixant les jours de pêche et le
nombre de débarquements autorisés pour la
pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten
maximus*) dans le secteur Manche Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 04 décembre 2025

ARRÊTÉ n°218/2025

Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 1978 définissant les limites latérales de compétence des préfets pour l'administration du domaine public maritime immergé ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 modifié réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté n°197/2020 du 26 octobre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-17 relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPME de Normandie pour les arts dormants ;

Vu l'arrêté n°207/2024 du 05 décembre 2024 rendant obligatoire l'avenant 1 à la délibération n°2020/ATT-17 relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPME de Normandie pour les arts dormants ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral 050/2025 du 31 mars 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/C-CSJ-OCL-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement OUEST COTENTIN LARGE ;

Vu l'arrêté n°108/2025 du 19 août 2025 rendant obligatoire l'avenant 2 à la délibération n°2020/ATT-17 relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPME de Normandie pour les arts dormants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°123/2025 du 3 septembre 2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°130/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPME) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BDS-27- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPME) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°132/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPME) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « Ouest Cotentin COTE » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°133/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-NC-28 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPME) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Nord Cotentin » pour la campagne de pêche 2025/2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°134/2025 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°152/2025 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°153/2025 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°160/2025 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171/2025 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est ;

Vu les propositions de la commission interrégionale coquille Saint-Jacques réunie le 28 octobre 2025 et le 25 novembre 2025 concernant les dates d'ouverture ;

Vu la demande du Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du 04/12/2025 ;

Considérant la nécessité de mettre en place des zones de pêche cohérentes pour assurer une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques de la flottille pratiquant le métier de la coquille Saint-Jacques en zone CIEM VIIId ;

Considérant la nécessité d'augmenter la fréquence d'émission de la balise VMS pour s'assurer du respect des différentes zones de pêche par les navires et l'absence de cadencement défini dans l'arrêté ministériel du 21 août 2020 susvisé ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans les zones dites « du large » et « du proche extérieur » du secteur Manche-Est.

Le secteur Manche-Est visé à l'article 7 de la délibération B45/2020 du bureau du comité national des pêches et des élevages marins approuvée par l'arrêté du 21 août 2020 du ministère de la mer comprend la zone dite « du large » au nord du parallèle 49°41,84' Nord et la zone dite du « proche extérieur » au sud de ce même parallèle.

La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans les zones « du large » et « du proche extérieur » à partir de la semaine 45 dans les conditions suivantes :

Périodes	Dates d'ouverture de la pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 45 à 49	Du lundi 03/11/2025 à 00h00 au dimanche 14/12/2025 à 23h59	4 débarques possibles sur 7 jours
Semaine 50 à 51	Du lundi 15/12/2025 à 00h00 au dimanche 21/12/2025 à 23h59	5 débarques possibles sur 7 jours
Semaine 52	Du lundi 22/12/2025 à 00h00 au dimanche 28/12/2025 à 23h59	4 débarques possibles sur 7 jours

En dehors des jours d'ouverture, dans toute la zone de compétence du préfet de la région Normandie telle que définie à l'article R*911-3 (point I – 1°) du code rural et de la pêche maritime, la pêche est interdite.

De même, dans toute cette zone de pêche, les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Article 2 : Transit et pêche en zone interdite

Dans les zones interdites à la pêche de la coquille Saint-Jacques, lorsqu'ils ciblent cette espèce, les navires maintiennent une vitesse supérieure à 7 nœuds en suivant une route la plus rectiligne possible. Les dragues doivent être visibles au niveau du portique lors de ces opérations de transit.

Article 3 : VMS

En complément de l'article 5 de la délibération B45/2020 rendue obligatoire par l'arrêté ministériel du 21 août 2020 susvisé et pendant toute la durée de la campagne, la balise VMS doit être réglée de façon à émettre toutes les 15 minutes dans le secteur Manche-Est pour les navires pratiquant la pêche de la coquille Saint-Jacques.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°171/2025 susvisé est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie et des Hauts de France
PREMAR Manche-mer du Nord
DG AMPA – BGR
DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen
Criées
IFREMER
CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
OP FROM NORD, OPN, CME
DIRM MEMN, DIRM NAMO, MOYENS NAUTIQUES

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-12-08-00006

AR 220-2025 - Fixant les jours de pêche autorisés
pour la pêche du bulot dans le secteur Manche
Ouest



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources Ma-
rines*

Le Havre, le 08 décembre 2025

ARRÊTÉ n°220/2025

**Fixant les jours de pêche autorisés pour la pêche du bulot dans la Normandie pour le mois de
décembre 2025**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°126/2024 rendant obligatoire la délibération n°2024/E-BUL-OC-09 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux mesures d'exploitation de la licence bulot (*buccinum undatum*) Manche Ouest dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie gisement Ouest Cotentin ;

Vu l'arrêté n°183/2025 rendant obligatoire l'avenant 1 à la délibération n°2024/E-BUL-OC-09 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux mesures d'exploitation de la licence bulot (*buccinum undatum*) Manche Ouest dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie gisement Ouest Cotentin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°185/2025 du 06 novembre 2025 fixant les jours de pêche autorisés pour la pêche du bulot dans le secteur Manche Ouest pour la semaine 46 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 02 décembre 2025

Considérant les résultats de la consultation de la commission du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmis par courriel le 06 novembre 2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés, pour le mois de décembre 2025, la pêche du bulot est autorisée selon les dispositions suivantes en Normandie :

Lundi 15 décembre 2025	Ouvert
Mardi 16 décembre 2025	Ouvert
Mercredi 17 décembre 2025	Ouvert
Jeudi 18 décembre 2025	Ouvert
Vendredi 19 décembre 2025	Ouvert
Samedi 20 décembre 2025	Ouvert
Dimanche 21 décembre 2025	Ouvert
Lundi 22 décembre 2025	Ouvert
Mardi 23 décembre 2025	Ouvert
Mercredi 24 décembre 2025	Fermé
Jeudi 25 décembre 2025	Fermé
Vendredi 26 décembre 2025	Ouvert
Samedi 27 décembre 2025	Ouvert
Dimanche 28 décembre 2025	Ouvert
Lundi 29 décembre 2025	Ouvert
Mardi 30 décembre 2025	Ouvert
Mercredi 31 décembre 2025	Fermé
Jeudi 1er janvier	Fermé

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

EPF Normandie

R28-2025-12-10-00002

Délégation de signature cession SAINT ANDRE
DE L'EURE GOUERY - Madame LEFEBVRE-EVENOT

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Saint-André-de-l'Eure, le 22 avril 2016, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 1^{er} décembre 2015 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-André-de-l'Eure, du 11 décembre 2015.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « SAS RIVES DE SEINE & ASSOCIES », titulaire d'un office notarial à ROUEN (76000), 1 Boulevard Ferdinand de Lesseps, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,
Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La SOCIETE IMMOBILIERE DU LOGEMENT DE L'EURE, SOCIETE ANONYME D'HBITATION A LOYER MODERE, Société anonyme d'HLM, personne morale dont l'adresse est à EVREUX (27000), 6 Bis Boulevard Chambaudoïn, identifiée au SIREN sous le numéro 643650393,

- D'une parcelle de terrain à bâtir, sise à SAINT-ANDRE-DE-L'EURE (27220), Boulevard de Verdun, Rue Dubois, cadastré section AM n°s 57 et 60, d'une contenance de 57a 95ca, après démolition sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie,

Moyennant le prix de **CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES (570.330,84 € T.T.C.),** **taxe sur la valeur ajoutée sur le prix incluse, au taux de 10%, valable jusqu'au 13 décembre 2025,** se décomposant en valeur foncière pour 500.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et d'actualisation d'un montant de 18.482,58 € et la TVA au taux de 10% applicable au prix total, pour un montant de 51.848,26 €, stipulé payable comptant le jour de la signature de l'acte, par la comptabilité de l'office notarial sus-nommé.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 10/12/2025
Le Directeur Général

Notifiée le 10/12/2025
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT
Bon pour accord

Gilles GAL

✓ Certifié par  yosign

Caroline LEFEBVRE EVENOT

✓ Certifié par  yosign

EPF Normandie

R28-2025-12-10-00001

Délégation de signature par M. GAL au profit de
Mme FREGER-LENIERE dans le cadre d'une
cession sur la commune de ROUEN, opération
ILOT M

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Anne FREGER-LENIERE**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la convention d'interventions signée entre l'EPF NORMANDIE et la Ville de ROUEN en date du 25 février 2025, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 08 décembre 2005 et délibération du conseil municipal de la Ville de ROUEN, du 03 avril 2025.

Considérant le projet d'acte de vente établi par « SCP Fanny FARGESDUJARDIN et Hanna DAHMANE », titulaire d'un office notarial à ROUEN (76000), 30-32 rue aux Ours, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La société dénommée ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT, Société publique locale, dont le siège est à ROUEN (76100), 108 allée François Mitterrand, identifiée au SIREN sous le numéro 532582418,

- Deux parcelles de terrain à bâtir, sises à ROUEN (76000), 49 avenue du Mont Riboudet et 20-24-28 rue Jean Ango, cadastrées section KX numéros 35 et 36, d'une contenance totale de 04a 46ca.

moyennant le prix **d'UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE MILLE HUIT EUROS ET TROIS CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (1.360.008,03 € TTC), valable jusqu'au 31 décembre 2025**, se décomposant en valeur foncière pour 247.470,00 €, auquel s'ajoutent, les frais d'éviction d'un montant de 750.000,00 € ainsi que les frais d'acquisition et actualisation d'un montant de 135.870,02€ et la TVA sur prix total d'un montant de 226.668,01 €, stipulé payable comptant au jour de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, 10/12/2025
Le Directeur Général

Notifiée le 10/12/2025
à Madame Anne FREGER-LENIERE

Gilles GAL

✓ Certifié par  youSign

Anne FREGER

✓ Certifié par  youSign

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-11-18-00014

Arrêté portant délégation de signature à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant délégation de signature à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice

Le secrétaire général de région académique Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du sport ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 97 34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2022 portant nomination de M. François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, à l'effet de signer au nom de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport qui s'inscrivent dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice exercée, par les recteurs de région académique, sous l'autorité directe des ministres concernés.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Adrien MONCOMBLE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par monsieur Luc COLAS, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

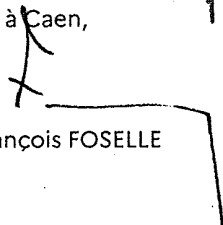
Article 3 - La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédés de la mention suivante :

Pour la rectrice de la région académique Normandie
Et par délégation
(Suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire)

Article 5 - Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen,

18 NOV. 2025


François FOSELLE

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-11-18-00013

Arrêté portant subdélégation de signature
d'ordonnancement secondaire
à monsieur François FOSELLE, secrétaire général
de région académique -BOP 163, 219 et 364



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activité d'inspection, contrôle et évaluation des ACM et EAPS à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie

**La rectrice de la région académique Normandie,
La rectrice de l'académie de Normandie
La chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97 34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Vu l'arrêté n° SGAR 25-032 du 31 mars 2025 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Valérie CABUIL, Rectrice de la région académique de Normandie, Rectrice de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Sur proposition du secrétaire général de l'académie de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation est donnée à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le cadre des compétences exercées sous son autorité conformément au décret n°2004-374 du 29 avril 2004, en matière d'inspection et de contrôle des accueils de mineurs et des établissements des activités physiques et sportives.

Article 2 : Sont exclus de la subdélégation les actes suivants :

- les actes de portée réglementaire,
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux, les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, hormis en ce qui concerne les procédures de relevé d'urgence prévues par le code de la justice administrative.

Article 3 : Monsieur Adrien MONCOMBLE est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, et dans les limites de leurs attributions et des compétences exercées dans les domaines relevant de leurs responsabilités au sein de la DRAJ ES, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Luc COLAS, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Laura BELLEC, cheffe du pôle protection des personnes et prévention des risques ;

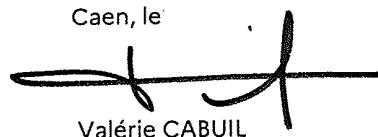
Article 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédés de la mention suivante :

Pour le préfet de la région
Normandie et par délégation
(Suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire)

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

18 NOV. 2025

Caen, le

18 NOV. 2025

Valérie CABUIL

18 NOV. 2025

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-12-18-00001

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'activité d'inspection, contrôle
et évaluation des ACM et EAPS à monsieur
Adrien MONCOMBLE,
délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique -BOP 163, 219 et 364

**La rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des universités**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique en date du 1er avril 2019 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 du 19 décembre 1962 ;

Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82 -389 (article 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur.

Vu l'arrêté rectoral portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le protocole national relatif à l'articulation entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole régional de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport en date du 24 décembre 2020

Vu la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière DR/DDFIP du Calvados en date du 7 avril 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Sur proposition du secrétaire général de l'académie

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DELEGUE

Article 1 : Subdélégation est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique, à madame Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP 163 et 219 délégués dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à savoir :

1 - recevoir les crédits des programmes :

- BOP 219 Sport,
- BOP 163 Jeunesse et vie associative,

2 - proposer au préfet de région (SGAR) la répartition des crédits entre les UO et assurer le suivi de consommation dans le cadre des politiques

3- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3 - procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Demeurent exclus de la présente subdélégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 3 : En sa qualité de responsable de BOP subdélégué, monsieur François FOSELLE devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) DÉLÉGUÉ ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, des articles de l'arrêté préfectoral l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 susvisé, subdélégation de signature est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique, à madame Alexandra GREVERIE, secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- Sport (n°219)
- Jeunesse et vie associative (n°163)
- Cohésion (n°364)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués

Article 5 : En cas d'absence de monsieur François FOSELLE, de madame Alexandra, la délégation consentie à l'article 4 sera exercée par :

- Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

En cas d'absence de monsieur Adrien MONCOMBLE et dans les limites et sous les conditions fixées à ses collaborateurs, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Monsieur Luc COLAS, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Monsieur Walid BELAGGOUNE, chef de bureau des ressources financières et matérielles.

Article 6 : En application de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 susvisé, portant subdélégation permanente en matière d'ordonnancement secondaire est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS et CHORUS formulaire pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Monsieur Walid BELAGGOUNE - chef de bureau des ressources financières et matérielles ;
- Madame Nadine COUSIN - adjointe au chef de bureau des ressources financières et matérielles ;

pour procéder à la certification du service fait :

- Monsieur Walid BELAGGOUNE - chef de bureau des ressources financières et matérielles ;
- Madame Nadine COUSIN - adjointe au chef de bureau des ressources financières et matérielles ;

Article 7 : Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional de l'État en Normandie.

Fait à Caen, le

18 NOV. 2025



Valérie CABUIL